
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
24, 25 et 26, 2018, VANCOUVER, C.-B

Résolution n° 36/2018

TITRE: Soutien au financement fondé sur les traités

OBJET: Traités, Finances

PROPOSEUR(E): Lee Crowchild, Chef, Première Nation de Tsuut'ina, Alb.

COPROPOSEUR(E): Craig Makinaw, Chef, Première Nation d'Ermineskin, Alb.

DÉCISION: Adoptée; 4 abstentions

ATTENDU QUE:

- A. La Proclamation royale de 1763 stipule que la Couronne doit avoir conclu un traité avec les nations ou tribus indiennes avant de pouvoir pénétrer sur leurs territoires;
- B. La Couronne voulait obtenir l'accès à nos territoires pour ses sujets et, en échange de l'usage de nos territoires, elle a accepté d'assumer certaines obligations et responsabilités;
- C. La Couronne a promis d'honorer ses obligations tant que le soleil brillera, que l'herbe poussera et que les rivières couleront;
- D. Le Parlement britannique a créé l'État du Canada en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Selon l'article 91(24), l'Acte considère « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens » comme un sujet à être traité par le gouvernement fédéral du Canada;
- E. Les Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada et de commandant en chef du Canada ont été proclamées le 1^{er} octobre 1947, établissant ainsi les pouvoirs du gouverneur général du Canada;
- F. En vertu de l'article 25 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : « Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26er jour de juillet 2018 à Vancouver (Colombie britannique)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

36 - 2018
Page 1 de 3

- i. aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763;
 - ii. aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis »;
- G.** De plus, en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* : « Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés »;
- H.** Chaque année, le Conseil du Trésor alloue des fonds issus du budget du Canada. Ces allocations de fonds devraient permettre de s'acquitter des obligations légales découlant des traités, mais ce n'est pas le cas;
- I.** Les nations signataires de traités devraient travailler directement avec le gouverneur général, qui présenterait à son tour un rapport annuel à la Couronne sur la situation de la relation fondée sur les traités, y compris le montant des fonds alloués par le Conseil du Trésor;
- J.** Le ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) utilise les fonds votés par le Conseil du Trésor comme une arme contre les Indiens et viole les traités;
- K.** AANC a refusé au partenaire des traités de s'entretenir avec le gouverneur général pour lui présenter des rapports sur la situation de notre relation;
- L.** Lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de l'Assemblée des Premières Nations (APN) de décembre 2015, le premier ministre a déclaré : « Le moment est venu de nouer une nouvelle relation budgétaire avec les Premières Nations, pour donner à vos communautés un financement suffisant, prévisible et soutenu » — malgré l'optimisme véhiculé par ces paroles, la promesse n'a pas été tenue;
- M.** Trois ans après cette déclaration du premier ministre, les bureaucrates ne veulent toujours pas verser de fonds et continuent de contrôler unilatéralement un processus contraire aux paroles et aux lettres de mandat du premier ministre;
- N.** La relation fondée sur les traités ne peut se poursuivre dans le cadre de la bureaucratie fédérale actuelle, qui agit d'une manière irrespectueuse envers l'honneur de la Couronne;
- O.** Services aux Autochtones Canada (SAC) a présenté une nouvelle subvention sur dix ans qui n'honore pas les obligations fondées sur les traités et qui ne respecte pas la relation fondée sur les traités;
- P.** Les nations signataires de traités ont déjà conclu une entente avec la Couronne – les sujets de la Couronne peuvent vivre sur nos territoires –, mais nous devrions obtenir des avantages en échange;
- Q.** Les nations signataires de traités doivent établir une relation financière directement avec le Conseil du Trésor et le ministère des Finances en tant que représentants du gouvernement du Canada.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26er jour de juillet 2018 à Vancouver (Colombie britannique)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en Assemblée:

1. Appuient l'initiative de soutien aux ententes fondées sur les traités, dont la présentation d'un rapport annuel au gouverneur général décrivant la situation de la relation fondée sur les traités, en tant que mécanisme de mise en œuvre d'une relation conforme à l'esprit et à l'intention des traités.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 26er jour de juillet 2018 à Vancouver (Colombie britannique)



PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL